

Conseil Communautaire

du 30 avril 2026 – St André les Alpes

Procès-Verbal

Etaient présents : Les délégués suivants

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

BARBOTIN Sylvain
LARRIER Cédric
PELLISSIER Agnès
DELORT BOITIER Lilian

Angles :

Bac Aimé

Annot :

COZZI Marion
MAZZOLI Jean
FENOUIL Séverine
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

BARTOLINI Gilles

Blieux :

GRAILLON Joël

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
DEMANDOLX Franck

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry
(Arrivée à 18h02 à compter de la
7^{ème} délibération)

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali
BARBAROUX Christophe

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

OCCELLI Didier
VOEGTLIN Patrick
MICHEL Marielle

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

PASSARD Christine

La Rochette :

Lambruisse :

CHAILAN Claude

Le Fugeret :

PELLEGRIN Jean

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

BERAUD Annabelle

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

MARIANI Vincent

Saint André les Alpes :

CERATO David
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François
VACCAREZZA Francine
TAVERNARO Laurent

Saint Benoit:

EYSSAUTIER Gaël

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Julien

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

SENEZ Eric

Tartonne :

CHAILLAN Hugues

Thorame-Basse :

LIAUTAUD Robert

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

LEON Joël

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. GEISER Michel ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. ROUSTAN Claude ; Mme CHEVALLEY-VALETTE Emily ayant donné pouvoir à M. DEMANDOLX Franck ; M. MARTINO Stéphane ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; M. COLLOMP Gérard suppléé par M. GRAILLON Joël ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent.

Absents excusés : M. PATRICOLA Sauveur ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Réunion du Conseil Communautaire

du 30 avril 2026 – St André les Alpes

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

Administration Générale

1. Adoption du règlement intérieur
2. Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres
3. Elections des membres de la Commission de Délégation de Service Public
4. Débat sur le Pacte de Gouvernance
5. Débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public
6. Election des représentants de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon dans les organismes extérieurs
7. Election des représentants de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon dans les structures internes
8. Appel à désignation des représentants des Communes au sein des structures internes à la CCAPV
9. Création des commissions thématiques
10. Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial
11. Adoption du règlement budgétaire et financier

Finances

(Une note budgétaire détaillée de présentation et d'analyse du CFU 2025 et du projet de BP 2026 a été adressée à chaque conseiller communautaire, dans le respect du délai minimum de 12 jours francs précédent cette réunion conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT)

12. Budget principal de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Vote du CFU 2025
13. Budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du CFU 2025
14. Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du CFU 2025
15. Budget annexe Zone d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Vote du CFU 2025
16. Budget annexe Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Vote du CFU 2025
17. Budget principal de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – affectation du résultat 2025

18. Budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - affectation du résultat 2025
19. Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - affectation du résultat 2025
20. Budget annexe Zone d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - affectation du résultat 2025
21. Budget annexe Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – affectation du résultat 2025
22. Budget principal de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2026
23. Budget Annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2026
24. Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2026
25. Budget Annexe Zone d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2026
26. Budget annexe Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Vote du Budget primitif 2026
27. Bilan des acquisitions et des cessions 2025
28. Vote des taux de fiscalité 2026
29. Fixation du produit de la taxe Gemapi 2026
30. Fixation des attributions de compensations 2026
31. Ajustement, clôture et instauration d'autorisations de programmes et crédits de paiement
32. Subvention du budget principal au budget SPANC

Tourisme

33. Dotation de fonctionnement à l'Office de tourisme intercommunal
34. Désignation des représentants pour siéger au comité de direction de Verdon Tourisme

Sports, Activités de pleine nature, domaines skiables

35. Cession de deux dameuses

Pour information des conseillers communautaires :

- Décisions prises par le Président par délégation
- Décisions prises par le Bureau par délégation

Après avoir nommé comme secrétaire de séance Monsieur Martial JOUBERT, le Président, Jean-Louis CHABAUD fait l'appel, confirme que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Adoption du Procès-Verbal de la précédente réunion

Celui-ci est adopté à l'unanimité sans modification, correction ou ajout.

1. Adoption du règlement intérieur

Le Président présente ladite délibération.

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi « Notre » du 7 août 2015 prescrit désormais l'élaboration d'un règlement intérieur pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus et par extension pour les intercommunalités comptant au moins une commune de 1 000 habitants et plus.

L'adoption dudit règlement intérieur relève des attributions du conseil communautaire, sous la forme d'une délibération qui doit être approuvée dans les six mois qui suivent son installation.

En ce qui concerne son contenu, plusieurs mentions obligatoires doivent expressément y figurer et en particulier les conditions de la consultation des projets de contrat de service public ou encore les règles de présentation et d'examen des questions orales. Au-delà, ce règlement intérieur vise à préciser le fonctionnement des instances de l'intercommunalité dans le respect des textes en vigueur et en particulier du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération.

2. Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Président donne la parole à M. Christophe IACOBBI, Vice-Président en charge des marchés publics et des travaux et maire de la commune d'Allons qui présente ladite délibération.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 65 de la loi engagement et proximité entrée en vigueur le 28 décembre 2019, prévoit la création dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, d'une commission d'appel d'offres.

Pour la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, cette commission doit être composée, outre de son Président ou de son représentant, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin secret (sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil communautaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT), à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Il doit par ailleurs être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément à la délibération adoptée par le conseil communautaire lors de sa séance d'installation du 31 mars 2026, le dépôt des listes de candidature a pu être réalisé sous format papier ou par mail auprès du secrétariat des assemblées de la communauté de communes, au plus tard deux jours avant la date de l'élection des membres de la commission prévue lors de la présente séance du conseil communautaire.

Après présentation de la seule liste de candidats, les élus communautaires ont décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Décision

A l'issue des élections, sont désignés comme membres de la Commission d'Appel d'Offre, outre le Président ou son représentant :

Titulaires :

- Mme Madeleine ISNARD
- M. Julien TAXIL
- M. Laurent TAVERNARO
- M. Gérard COLLOMP
- M. Jean PELLEGRIN

Suppléants :

- M. Jean MAZZOLI
- M. Franck DEMANDOLX
- M. Pierre-Louis VIVICORSI
- M. Patrick VOEGTLIN
- Mme Annabelle BERAUD

3. Elections des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Le Président donne la parole à M. Christophe IACOBBI, Vice-Président en charge des marchés publics et des travaux et maire de la commune d'Allons qui présente ladite délibération.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 65 de la loi engagement et proximité entrée en vigueur le 28 décembre 2019, prévoit la création dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, d'une commission chargée des délégations de services publics.

Celle-ci est amenée à analyser les dossiers de candidature et à dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties

professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Pour la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, cette commission doit être composée, outre de son Président ou de son représentant, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin secret (sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil communautaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT), à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Il doit par ailleurs être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément à la délibération adoptée par le conseil communautaire lors de sa séance d'installation du 31 mars 2026, le dépôt des listes de candidature a pu être réalisé sous format papier ou par mail auprès du secrétariat des assemblées de la communauté de communes, au plus tard deux jours avant la date de l'élection des membres de la commission prévue lors de la présente séance du conseil communautaire.

Après présentation de la seule liste de candidats, les élus communautaires ont décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Décision

A l'issue des élections sont désignés comme membres de la Commission de Délégation de Service Public, outre le Président ou son représentant :

Titulaires :

- Mme Madeleine ISNARD
- M. Julien TAXIL
- M. Laurent TAVERNARO
- M. Gérard COLLOMP
- M. Jean PELLEGRIN

Suppléants :

- M. Jean MAZZOLI
- M. Franck DEMANDOLX
- M. Pierre-Louis VIVICORSI
- M. Patrick VOEGTLIN
- Mme Annabelle BERAUD

4. Débat sur le Pacte de Gouvernance

Le Président donne la parole à Mme Marion COZZI, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la santé et maire de la commune d'Annot qui présente ladite délibération.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, fixe comme obligation aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'inscrire à l'ordre du jour

du conseil communautaire un débat et une délibération sur l'éventuelle élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si le choix est fait par l'assemblée délibérante d'engager un tel pacte de gouvernance, il doit alors être adopté dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Dans ce délai et une fois le projet de pacte rédigé, celui-ci doit faire l'objet d'une adoption préalable par le conseil communautaire, puis d'un avis des conseils municipaux dans un délai de 2 mois, avant d'être à nouveau soumis au conseil communautaire pour son adoption définitive.

Il convient de préciser que toute modification éventuelle et ultérieure du pacte de gouvernance devra respecter cette même procédure.

Le pacte de gouvernance n'a pas de contenu formalisé mais peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir les décisions du conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres.
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte peut déterminer alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions.
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine.
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services, cette disposition ne se substituant pas au schéma de mutualisation,
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Il convient enfin de préciser que toutes les dispositions énumérées ci-avant, sont ou peuvent être mises en œuvre hors du formalisme d'un pacte de gouvernance, par application du Code Général des Collectivités Territoriales, sur décision du Conseil Communautaire. La plupart d'entre elles sont d'ailleurs déjà en vigueur sur la Communauté de Communes depuis le dernier mandat.

Un débat a été engagé sur la pertinence d'engager un tel pacte de gouvernance lors de la Conférence des Maires en date du 14 avril dernier. La Conférence des Maires propose au conseil communautaire à l'issue de ces échanges, de ne pas engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Décision

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DONNER ACTE** au Président de la tenue d'un débat en conseil communautaire sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.
- **DE NE PAS ENGAGER** l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

5. Débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Le Président donne la parole à Mme Marion COZZI, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la santé et maire de la commune d'Annot qui présente ladite délibération.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, fixe comme obligation aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et plus globalement d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Concernant le conseil de développement, l'Article L5211-10-1 définit que l'obligation de sa mise en place est conditionnée à une taille d'établissements publics à fiscalité propre supérieure à 50 000 habitants. Le conseil de développement doit être composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Sa composition doit être déterminée par délibération du conseil communautaire, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge et ses composantes géographiques. Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.

Bien que le seuil de population justifiant de l'obligation de création d'un conseil de développement n'était pas atteint sur la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, le conseil communautaire avait décidé en 2020 de s'engager dans

la constitution de cette instance consultative, malheureusement sans succès faute de candidatures suffisantes.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de ne pas renouveler cette tentative au regard des caractéristiques géographiques du territoire, mais néanmoins :

- De se donner la possibilité de développer ponctuellement, via le site internet de la Communauté de Communes et les réseaux sociaux, des espaces de débats et de participations citoyennes avec les habitants du territoire sur des sujets arrêtés par le bureau communautaire, après propositions des commissions thématiques ou de la conférence des maires. Les conclusions de ces consultations seront rapportées aux commissions dont elles sont issues, ainsi qu'à la conférence des maires, puis éventuellement traduites dans les délibérations de la communauté de communes.

- D'organiser durant le mandat des réunions publiques sur le territoire, par exemple par secteurs géographiques, pour expliquer le rôle de la CCAPV et débattre avec les habitants des sujets qui les préoccupent.

Décision

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DONNER ACTE** au Président de la tenue d'un débat au conseil communautaire sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et plus globalement d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.
- **DE DEVELOPPER**, ponctuellement, via le site internet de la Communauté de Communes et les réseaux sociaux, des espaces de débats et de participations citoyennes avec les habitants du territoire sur des sujets arrêtés par le bureau communautaire, après propositions des commissions thématiques ou de la conférence des maires. Les conclusions de ces consultations seront rapportées aux commissions dont elles sont issues, ainsi qu'à la conférence des maires, puis éventuellement traduites dans les délibérations de la communauté de communes.
- **D'ORGANISER** durant le mandat des réunions publiques sur le territoire, par exemple par secteurs géographiques, pour expliquer le rôle de la CCAPV et débattre avec les habitants des sujets qui les préoccupent
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

6. Election des représentants de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon dans les organismes extérieurs

Le Président présente ladite délibération.

Le mandat des représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, après leur renouvellement, les conseils communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les organismes extérieurs sont principalement les syndicats intercommunaux à vocations multiples [Sivom], syndicats mixtes fermés (c'est-à-dire composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale) ou ouverts (c'est-à-dire élargis à d'autres collectivités territoriales ou établissements publics), régies, et structures satellites de droit privé (associations).

Pour chacun de ces organismes, il convient de se référer à la réglementation spécifique applicable à la structure en question ou, à défaut, aux statuts de ladite structure, pour déterminer le nombre de représentants à désigner, les modalités de ces désignations et la qualité des représentants susceptibles d'être élus, ou désignés, par l'Intercommunalité.

Plusieurs observations s'imposent en outre sur la question de la qualité des délégués susceptibles d'être désignés par l'EPCI pour siéger au sein d'organismes extérieurs. Tout d'abord, un conseiller communautaire suppléant ne saurait être désigné en tant que représentant de l'EPCI dans les organismes extérieurs ; en effet, la fonction de suppléant étant aléatoire et ponctuelle, un suppléant ne saurait être élu en tant que délégué, dont la fonction est par nature permanente, de la collectivité en cause. A contrario, les règles de représentation de l'EPCI dans les syndicats mixtes fermés ou ouverts, ont été harmonisées par la loi Engagement et Proximité adoptée fin 2019. De fait les délégués élus par les EPCI à fiscalité propre pour y siéger, peuvent désormais être issus de leur organe délibérant ou bien être conseillers municipaux d'une Commune membre (article 31 modifiant l'article L5721-2 du CGCT).

S'agissant des modalités de désignation applicables aux représentants de la collectivité dans les organismes extérieurs, la règle de droit commun est l'application du scrutin secret majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il s'avère néanmoins possible à titre dérogatoire de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations sous réserve d'un accord à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI.

La liste des désignations à pourvoir à l'occasion de ce conseil communautaire est jointe en annexe de la présente délibération.

Décision

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** la liste des représentants dans les organismes extérieurs listés dans le tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Structures	Titulaires		Suppléants	
	Nombre	Noms	Nombre	Noms
Intercommunalités de France	1	LIPERINI Bernard	1	RIGAULT Philippe
Association des Maires de France	1	PONS-BERTAINA Viviane	1	IACOBBI Christophe
Association nationale des élus de montagne	1	PONS-BERTAINA Viviane	0	
Comité local des Partenaires - Contrat de mobilité	5	CHABAUD Jean-Louis	5	DURAND Gilles
		COZZI Marion		GAGLIO Baptiste
		DEMANDOLX Franck		PELLEGIN Jean
		PASSARD Christine		OTTO BRUC Thierry
		MAZZOLI Jean		BAC Aimé
AMORCE	1	CLUET Frédéric	1	BERAUD Annabelle
Agence de Développement des Alpes de Haute Provence (AD 04)	1	SURLE-GIRIEUD Magali	0	
Agence Départementale Ingénierie et Territoires 04 (IT 04)	2	CAMILLERI Claude	2	JOUBERT Martial
		DEMANDOLX Franck		VINCENT Jean-Marc
Association Châtaigne des Grès	5	VIALE Thierry	0	
		PELLEGRIN Jean		
		PONS-BERTAINA Viviane		
		MAZZOLI Jean		

		EYSSAUTIER Gaël		
Association les Mistoufflets - crèche d'Annot	4	COZZI Marion	0	
		EYSSAUTIER Gaël		
		TILLEMANN Line		
		VACCAREZZA Francine		
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	1	CERATO David	0	
Comité de suivi régional FEADER	1	MAZZOLI Jean	1	TILLEMANN Line
Comité de suivi régional interfonds hors FEADER	1	MAZZOLI Jean	0	
Communes Forestières (COFOR)	1	CAMILLERI Claude	0	
Comité de suivi réseau chaleur St André les Alpes	3	DEMANDOLX Franck	0	
		IACOBBI Christophe		
		DURAND Gilles		
Communes pastorales	1	BLANC André-Luc	1	CAMILLERI Claude
Conseil de Surveillance Etablissement Public de Santé - Castellane	1	COZZI Marion	0	
Conseil d'administration Collège Annot	1	EYSSAUTIER Gaël	0	
Conseil d'administration Collège Castellane	1	CLUET Frédéric	0	
Conseil d'administration Collège Saint André les Alpes	1	IACOBBI Christophe	0	
Commission Locale de l'Eau SAGE VERDON	2	OCCELLI Didier	0	
		MAZZOLI Jean		

Commission Locale de l'Eau SAGE DURANCE	1	OCCELLI Didier	0	
Comité de pilotage contrat rivière bassin de l'Asse	1	OCCELLI Didier	1	MAZZOLI Jean
Commission déchets du SRADDET	1	CLUET Frédéric	0	
Groupement Hospitalier Territorial Digne les Bains	2	COZZI Marion	0	
		CHABAUD Jean-Louis		
CLE Convention education artistique et culturelle	1	COLLOMP Thierry	0	
Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs (CYPRES)	1	OCCELLI Didier	0	
Fédération nationale des SCoT	1	JOUBERT Martial	1	CHABAUD Jean-Louis
Gal Grand Verdon comité programmation	5	MAZZOLI Jean	5	TILLEMANN Line
		OCCELLI Didier		BARBAROUX Christophe
		PASSARD Christine		VOEGTLIN Patrick
		SENES Eric		GERIN-JEAN François
		CHAILAN Claude		PELLISSIER Agnès
Comité départemental pour l'Emploi	1	PASSARD Christine	1	VIALE Thierry
Comité de suivi de la convention SAFER	2	JOUBERT Martial	0	
		VIALE Thierry		
Initiative Alpes du Sud	1	VIALE Thierry	0	
Mission Locale	1	VIALE Thierry	1	PASSARD Christine
Parc Naturel Régional du Verdon (dont GEMAPI)	2	OCCELLI Didier	2	MAZZOLI Jean
		PASSARD Christine		SENES Eric

Commission Paritaire Départementale de l'Energie au sein du SDE 04	1	CAMILLERI Claude	1	BARTOLINI Gilles
Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)	3	DEMANDOLX Franck	3	VINCENT Jean-Marc
		CHAILLAN Hugues		VOEGTLIN Patrick
		GAGLIO Baptiste		ISNARD Julien
Syndicat Mixte Asse Bléone (SMAB)	3	OCCELLI Didier	3	CHAILLAN Hugues
		MAZZOLI Jean		ISNARD Julien
		COLLOMP Gérard		VIALE Thierry
Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et le Gestion de l'Eau MARALPIN (SMIAGE MARALPIN)	1	OCCELLI Didier	1	MAZZOLI Jean
Syndicat Mixte Espace Lumière	4	CHABAUD Jean-Louis	4	COZZI Marion
		OTTO-BRUC Thierry		BARBAROUX Christophe
		BARBOTIN Sylvain		LARRIER Cédric
		CERATO David		COLLOMP Thierry
SYndicat mixte Départemental d'Elimination et de Valorisation de Ordures Ménagères des Alpes de Haute Provence (SYDEVOM)	4	CLUET Frédéric	4	CERATO David
		CHABAUD Jean-Louis		MAZZOLI Jean
		CAMILLERI Claude		SENEs Eric
		COZZI Marion		PONS-BERTAINA Viviane
CIPRA- Alliance dans les Alpes	1	MAZZOLI Jean	1	PONS-BERTAINA Viviane
CRIGE	1	JOUBERT Martial	0	
Entente Départementale SIG	3	JOUBERT Martial	3	RALL Evelyne
		DURAND Gilles		LIAUTAUD Robert

		VINCENT Jean-Marc		MARIANI Vincent
Entente Schéma d'accueil gens du voyage	1	IACOBBI Christophe	1	LAUGIER Joël

7. Election des représentants de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon dans les structures internes

Le Président présente ladite délibération.

Le mandat des représentants des Communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, après leur renouvellement, les conseils communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein des instances internes à la collectivité.

Les instances internes actuellement identifiées sont listées dans l'annexe jointe à la présente délibération

S'agissant des modalités de désignation applicables aux représentants des collectivités, la règle de droit commun est l'application du scrutin secret majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il s'avère néanmoins possible à titre dérogatoire de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations sous réserve d'un accord à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI.

Décision

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** la liste des représentants dans les structures internes listées dans le tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Structures	Titulaires		Suppléants	
	Nombre	Noms	Nombre	Noms
Commission d' admission Petite enfance	6	CHEVALLEY-VALETTE Emily	6	TILLEMANN Line
		GIRAUD Sophie		VACCAREZZA Francine
		PELLISSIER Agnès		GAGLIO Baptiste
		FENOUIL Séverine		EYSSAUTIER Gaël

		MICHEL Marielle		BERAUD Annabelle
		PASSARD Christine		MARIANI Vincent
Comité Social Territorial	3	CHABAUD Jean-Louis	3	VINCENT Jean-Marc
		COZZI Marion		VACCAREZZA Francine
		IACOBBI Christophe		VOEGLIN
Commission de Coordination Pays d'Art et d'Histoire	5	COLLOMP Thierry	0	
		TILLEMANN Line		
		PONS-BERTAINA Viviane		
		PELLEGRIN Jean		
		OCCELI Didier		
Comité de suivi Contrat objectif avec la Région - Déchets prévention	4	CLUET Frédéric	0	
		CAMILLERI Claude		
		CHAILLAN Hugues		
		TAVERNARO Laurent		

8. Appel à désignation des représentants des Communes au sein des structures internes à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

Le Président présente ladite délibération.

Le mandat des représentants des Communes est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, après leur renouvellement, les conseils municipaux nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein des instances internes à la Communauté de Communes.

Les instances internes à la CCAPV, au sein desquelles siègent des représentants des Communes, actuellement identifiées, sont :

Service commun ADS : 1 représentant par Commune adhérente, issu du conseil municipal

Service commun marchés publics : 1 représentant par Commune adhérente, issu du conseil municipal

Service commun des écoles du Haut Verdon : 1 représentant par Commune adhérente, issu du conseil municipal

Suivi de la commission SAFER : 1 référent par Commune, issu du conseil municipal

Compte tenu de ces éléments, il sera inscrit à la prochaine session du conseil communautaire la fixation de ces représentations, après sollicitation des candidatures auprès des Communes.

Décision

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** les Communes de la CCAPV pour qu'elles procèdent à la désignation de représentants au sein des instances internes à la CCAPV listées ci-avant,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

9. Création des commissions thématiques

Le Président donne la parole à Mme Marion COZZI, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la santé et maire de la commune d'Annot qui présente ladite délibération.

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transposable aux EPCI en application de l'article L.5211-1 du même code, le conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil communautaire. Elles sont constituées librement, soit de manière transversale (finances, ressources humaines ...), soit au vu d'un objet précis (environnement, développement économique, urbanisme ...).

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

La loi prévoit que des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI peuvent participer à ces commissions thématiques, selon des modalités déterminées par le conseil communautaire. Les Maires ou leur suppléant(e)s, ainsi que les vice-Président(e)s, sont alors membres de droit de ces commissions.

Le projet de loi dit « engagement et proximité » prévoit par ailleurs, qu'en cas d'absence, le membre d'une commission puisse être remplacé pour une réunion par un(e) conseiller(ère) municipal(e) de sa Commune désigné par le Maire, et d'autre part, que les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister à ses séances, sans participer aux votes.

Les conseils municipaux pourront toujours, pour des motifs tirés de la bonne administration de la collectivité, procéder durant le mandat au remplacement d'un(e) conseiller(ère) au sein des commissions formées.

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Elles peuvent donc être fixées par le conseil communautaire, le cas échéant, dans le règlement intérieur du conseil.

Dans ces conditions et après débat en conférence communautaire s'appuyant sur le bilan du fonctionnement mis en place au précédent mandat, il vous est proposé de créer 11 commissions :

* 8 commissions thématiques associant les conseillers municipaux volontaires, désignés par chaque conseil municipal :

- Commission « petite enfance, enfance, jeunesse »
- Commission « solidarité, PAT et accès aux droits »
- Commission « forêt, ressources bois »
- Commission « culture et patrimoine »
- Commission « habitat, OPAH, stratégie immobilière »
- Commission « économie, artisanat, commerce et agriculture »
- Commission « gestion et prévention des déchets »
- Commission « Finances »

* 1 commission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal composée exclusivement des Maires de chaque commune, ou de leur représentant, soit une seule personne par commune.

* 1 commission « sentiers » composée exclusivement de l'unique référent désigné par chaque commune, sans que celui-ci ne soit nécessairement élu.

* 1 commission « Gestion des Risques » composée exclusivement des Maires et des correspondants « Incendie et Secours » de chaque commune

Enfin, de nouvelles formes d'association des élus municipaux seront organisées sous forme de rencontres et de temps d'échanges sur le terrain, notamment sur les thématiques des chantiers intercommunaux ou de la GEMAPI.

Enfin, les autres thématiques seront débattues directement en Conférence des Maires puis soumises au conseil communautaire.

Les réunions des 11 commissions créées ne seront pas publiques. Ces commissions thématiques se réuniront sur convocation du Président ou du (de la) Vice-Président(e) de la commission, à une date et selon un ordre du jour établi en accord avec le(la) Vice-Président(e) ayant reçu délégation de la compétence concernée. La convocation aux commissions thématiques, accompagnée de l'ordre du jour et du lieu de réunion, sera adressée par voie dématérialisée.

Les maires, ainsi que tous les conseillers communautaires et municipaux non-membres des commissions, seront destinataires des convocations, des éventuelles notes de synthèse et des relevés de décisions des réunions de ces commissions. Les secrétariats généraux des mairies seront également en copie de tous ces envois.

Les membres de l'administration communautaire désignés par le Président assisteront aux séances des commissions et pourront être invités par le Président ou le(la) Vice-Président(e) délégué(e) à présenter les dossiers.

Le Président ou le(la) Vice-Président(e) pourra également se faire assister d'un ou de plusieurs experts, chargés de fournir à la commission toutes précisions techniques sur les dossiers examinés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de créer les 11 commissions thématiques précitées, dans les conditions exposées et d'inscrire à la prochaine session du conseil communautaire la fixation de leurs compositions, après sollicitation des candidatures auprès des 41 Communes.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE CREER** les 11 commissions ci-avant listées,
- **DE SOLLICITER** les Communes pour désigner des représentants pour siéger au sein de ces commissions, avant d'en arrêter la composition lors du prochain conseil communautaire,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

10. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès de la CCAPV, institution du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Président présente ladite délibération.

Les élections professionnelles, en vue du renouvellement des représentants du personnel siégeant aux instances paritaires, auront lieu le 10 décembre 2026 (arrêté du 2 juillet 2025).

Le Comité Social Territorial est obligatoire dès lors que la collectivité ou l'établissement public emploie au moins 50 agents, ce qui est le cas de la CCAPV.

Pour la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, et au sens de décret 2021-571 du 10 mai 2021, l'effectif électeur apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 114 agents (85 femmes / 29 hommes).

Les effectifs de la Communauté de Communes étant composés à 74% de femmes et 26% d'hommes, cette proportion devra être respectée dans la composition des listes candidates.

Par ailleurs, au regard de cet effectif au 1^{er} janvier 2026, le nombre de représentants du personnel doit être fixé par le conseil communautaire dans une fourchette de 3 à 5 sièges de titulaire pour la CCAPV, après consultation des organisations syndicales représentées au CST.

Aussi et en accord avec les représentants du personnel, il est proposé au conseil communautaire de reconduire la composition actuellement observée dans le CST, à savoir :

- 3 représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Paritarisme numérique avec le nombre de représentants de la CCAPV,
- Voix délibérative accordée aux représentants de la CCAPV

Les représentants du personnel seront réunis autant que de besoin afin d'échanger en amont sur la préparation des opérations du scrutin.

Pour information, ces élections seront également marquées par l'organisation des élections des représentants du personnel pour les deux autres instances qui restent sous l'égide du Centre de gestion des Alpes de Haute Provence, à savoir :

- Commissions Administratives Paritaires (CAP)
- Commission Consultative Paritaire (CCP)

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DE FIXER** sur le principe du paritarisme numérique, un nombre de représentants de la CCAPV égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **D'ACCORDER** une voix délibérative aux représentants de la CCAPV
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération y compris les opérations de vote à venir.

11. Adoption du règlement budgétaire et financier de la CCAPV

Le Président donne la parole à M. David CERATO, Vice-Président en charge des finances et maire de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la CCAPV applique la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants lorsqu'elles adoptent le référentiel M57.

Ce règlement doit préciser les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, notamment les modalités de préparation et d'adoption du budget ainsi que les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, en particulier les règles relatives à leur caducité, les modalités de report des crédits de paiement y afférents, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (article L.5217-10-8 du CGCT). D'une manière générale, il vise à préciser le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière de la collectivité.

Ce règlement budgétaire et financier (RBF) est adopté pour la durée du mandat. Le dernier règlement a été approuvé en septembre 2022 en amont de la mise en place de la nomenclature M57 par le conseil communautaire.

Il convient, en début de mandat, de réaffirmer et actualiser les règles précédemment fixées afin d'assurer la transparence de la gestion financière, la sécurisation des procédures et la présentation des comptes de la CCAPV.

Le règlement budgétaire et financier, joint en annexe de la présente délibération, évoluera et sera complété en fonction des évolutions législatives et réglementaires, ainsi que de nécessaires adaptations des règles de gestion.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, joint à la présente délibération et applicable à compter du 1^{er} mai 2026,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président tient à apporter des précisions quant à la présentation de ce budget telles que ci-dessous retranscrites.

Nous nous retrouvons aujourd'hui dans un moment particulier de la vie de notre intercommunalité. Le budget 2026 que nous allons vous présenter n'est pas un budget comme les autres. Il s'inscrit à la charnière entre deux mandatures. Il est à la fois un budget de continuité, de responsabilité, mais aussi un budget de projection.

Un budget de transition, d'abord.

Transition, car il nous appartient d'achever les engagements pris collectivement au cours de cette mandature. Nous devons le faire avec sérieux, avec constance, et surtout avec respect des équilibres financiers qui sont le socle de notre crédibilité. Dans un contexte budgétaire contraint, marqué par l'incertitude, la hausse des charges et les attentes toujours plus fortes de nos concitoyens, nous avons fait le choix de la prudence sans renoncer à l'action.

Ce budget traduit donc une volonté claire :

- maintenir un niveau d'investissement utile au territoire,
- préserver nos capacités financières,
- et continuer à soutenir nos communes, qui sont le cœur battant de notre intercommunalité même si cette année la décision avait été actée en conférence des maires de décembre dernier de solder les enveloppes engagées et de réfléchir sur nouveau dispositif d'intervention mais en aucun cas son abandon.

Mais ce budget est aussi un point d'appui pour l'avenir.

Car une fin de mandat ne doit pas être un temps d'attentisme. Au contraire, c'est le moment où nous devons commencer à tracer les lignes de ce que sera la prochaine mandature.

Nous avons engagé, et nous devons amplifier, une réflexion stratégique sur l'évolution de notre intercommunalité. Cette réflexion passe notamment par la question des compétences.

Faut-il, demain, prendre de nouvelles compétences ?

Si oui, lesquelles ?

Et surtout, dans quel objectif pour notre territoire et nos habitants ?

Ces questions ne doivent pas être abordées de manière technocratique, mais politique au sens noble du terme :

Quel projet voulons-nous porter ensemble ?

Quelle valeur ajoutée l'intercommunalité peut-elle apporter à nos communes ?

Et comment renforcer la solidarité et la cohérence de notre territoire ?

Plusieurs pistes de réflexion sont déjà devant nous : le développement économique, l'attractivité, les mobilités, la transition écologique, ou encore les services

à la population. Mais rien ne doit être décidé sans vous, sans un travail collectif, sans une vision partagée.

C'est pourquoi je souhaite que l'année 2026 soit aussi une année de dialogue renforcé entre nous. Une année où nous prendrons le temps d'échanger, de débattre, de construire ensemble les orientations de demain.

Notre intercommunalité ne doit pas subir son évolution, elle doit la choisir.

Mes chers collègues,

Ce budget n'est pas seulement un document financier. Il est l'expression d'une méthode : celle de la responsabilité, de la solidarité et de l'anticipation.

Responsabilité, parce que nous gérons de l'argent public.

Solidarité, parce que notre force réside dans notre collectif.

Anticipation, parce que nous avons le devoir de préparer l'avenir.

Je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous pour nourrir cette réflexion, pour faire vivre ce débat, et pour construire ensemble une intercommunalité toujours plus utile, plus efficace et plus proche de nos concitoyens.

12. Budget Principal – Vote du Compte Financier Unique 2025

Le Président donne la parole à M. David CERATO, Vice-Président en charge des finances et maire de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Le Compte Financier Unique (CFU) fusionne le compte administratif, produit par l'ordonnateur, et le compte de gestion, produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, transmis en amont du conseil communautaire à tous les conseillers.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	15 216 627,58 €
Recettes.....	16 357 530,88 €

Résultat de l'exercice 2025.....	1 140 903,30 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024.....	2 072 353,78 €

Résultat de clôture 2025	excédent de :	3 213 257,08 €
---------------------------------	----------------------	-----------------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	4 124 358,60 €
Recettes.....	4 912 849,32 €

Résultat de l'exercice 2025.....	788 490,72 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024.....	- 1 221 239,12 €

Résultat de clôture 2025	déficit de :	- 432 748,40 €
---------------------------------	---------------------	-----------------------

Reste à Réaliser

Dépenses	774 347,55 €
Recettes	1 243 656,89 €

TOTAL	469 309,34 €
--------------	---------------------

Monsieur le Président de la communauté de communes quitte la salle avant le vote du Compte Financier Unique. La Présidence de séance est alors confiée en son absence à Mme Marion COZZI, 1ère Vice-Présidente.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE CONSTATER** que le Compte Financier Unique du Budget principal de la communauté de communes correspond aux décisions budgétaires du conseil communautaire,
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la CCAPV,
- **DE DECLARER** toutes les opérations comptables de l'exercice 2025 du budget principal définitivement closes.

13. Budget OM – Vote du Compte Financier Unique 2025

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge de la gestion et la prévention des déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Le Compte Financier Unique (CFU) fusionne le compte administratif, produit par l'ordonnateur, et le compte de gestion, produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, transmis en amont du conseil communautaire à tous les conseillers.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	4 340 677,44 €
Recettes.....	4 890 917,75 €
Résultat de l'exercice 2025.....	550 240,31 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024.....	430 647,72 €

Résultat de clôture 2025	excédent de :	980 888,03 €
--------------------------	---------------	--------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	1 187 142,63 €
Recettes.....	1 410 239,80 €
Résultat de l'exercice 2025.....	223 097,17 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024.....	- 534 884,02 €

Résultat de clôture 2025	déficit de :	- 311 786,85 €
---------------------------------	---------------------	-----------------------

Reste à Réaliser

Dépenses	31 250,00 €
Recettes	475 000,00 €

TOTAL	443 750,00 €
--------------	---------------------

Monsieur le Président de la communauté de communes quitte la salle avant le vote du Compte Financier Unique. La Présidence de séance est alors confiée en son absence à Mme Marion COZZI, 1ère Vice-Présidente.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** que le Compte Financier Unique du Budget annexe des Ordures Ménagères de la communauté de communes correspond aux décisions budgétaires du conseil communautaire,
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe des Ordures Ménagères de la CCAPV,
- **DE DECLARER** toutes les opérations comptables de l'exercice 2025 du Budget annexe des Ordures Ménagères définitivement closes.

14. Budget SPANC – Vote du Compte Financier Unique 2025

Le Président donne la parole à M. David CERATO, Vice-Président en charge des finances et maire de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Le Compte Financier Unique (CFU) fusionne le compte administratif, produit par l'ordonnateur, et le compte de gestion, produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, transmis en amont du conseil communautaire à tous les conseillers.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	99 556,43 €
Recettes.....	121 439,69 €
Résultat de l'exercice 2025.....	21 883,26 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024.....	- 33 695,69 €

Résultat de clôture 2025	déficit de :	- 11 812,43 €
---------------------------------	---------------------	----------------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	0 €
Recettes.....	0 €
Résultat de l'exercice 2025.....	0 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024.....	3 206,36 €

Résultat de clôture 2025

excédent de : 3 206,36 €

Monsieur le Président de la communauté de communes quitte la salle avant le vote du Compte Financier Unique. La Présidence de séance est alors confiée en son absence à Mme Marion COZZI, 1^{ère} Vice-Présidente.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** que le Compte Financier Unique du Budget annexe du SPANC de la communauté de communes correspond aux décisions budgétaires du conseil communautaire,
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe du SPANC de la CCAPV,
- **DE DECLARER** toutes les opérations comptables de l'exercice 2025 du Budget annexe du SPANC définitivement closes.

15. Budget ZAE de la CCAPV – Vote du Compte Financier Unique 2025

Le Président donne la parole à M Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'économie, de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture et Maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Le Compte Financier Unique (CFU) fusionne le compte administratif, produit par l'ordonnateur, et le compte de gestion, produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, transmis en amont du conseil communautaire à tous les conseillers.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses..... 582 110,13 €

Recettes..... 946 901,05 €

Résultat de l'exercice 2025..... 364 790,92 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024..... 0,00 €

Résultat de clôture 2025 excédent de : 364 790,92 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses..... 589 464,14 €

Recettes..... 624 716,43 €

Résultat de l'exercice 2025..... 35 252,29 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024..... - 587 584,46 €

Résultat de clôture 2025 déficit de : - 552 332,17 €

Monsieur le Président de la communauté de communes quitte la salle avant le vote du Compte Financier Unique. La Présidence de séance est alors confiée en son absence à Mme Marion COZZI, 1ère Vice-Présidente.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** que le Compte Financier Unique du Budget annexe Zone d'Activité Economique de la communauté de communes correspond aux

- décisions budgétaires du conseil communautaire,
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Zone d'Activité Economique de la CCAPV,
- **DE DECLARER** toutes les opérations comptables de l'exercice 2025 du Budget annexe Zone d'Activité Economique définitivement closes.

16. Budget Immobilier d'Entreprises – Vote du Compte Financier Unique 2025

Le Président donne la parole à M Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'économie, de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture et Maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Le Compte Financier Unique (CFU) fusionne le compte administratif, produit par l'ordonnateur, et le compte de gestion, produit par le comptable public constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, transmis en amont du conseil communautaire à tous les conseillers.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	47 338,60 €
Recettes.....	96 021,27 €
Résultat de l'exercice 2025.....	48 682,67 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024.....	- 5 033,70 €

Résultat de clôture 2025	excédent de :	43 648,97 €
---------------------------------	----------------------	--------------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	439 469,21 €
Recettes.....	259 457,48 €
Résultat de l'exercice 2025.....	- 180 011,73 €

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	2 072 353,78 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	1 316 207,37 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	1 140 903,30 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	3 213 257,08 €
A.EXCEDENT AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0 €
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	3 213 257,08 €
B.DEFICIT AU 31/12/2025	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** pour le budget principal la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2026, en ajoutant le déficit reporté de la section d'investissement et l'excédent des restes à réaliser, comme suit :
 - ✓ Inscrire en report au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 432 748,40 €
 - ✓ Inscrire en report au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement, la somme de 3 213 257,08 €.

18. Budget Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge de la gestion et la prévention des déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget Ordures Ménagères qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - créiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créiteur)	430 647,72 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	550 240,31 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	980 888,03 €
A.EXCEDENT AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0 €
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	980 888,03 €
B.DEFICIT AU 31/12/2025	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VALIDER** pour le budget Ordures Ménagères la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2026, en ajoutant le déficit reporté de la section d'investissement, l'excédent sur les restes à réaliser 2025, comme suit :
 - ✓ Inscrire en report au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 311 786,85.
 - ✓ Inscrire en report au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement, la somme de 980 888,03 €.

19. Budget SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025

Le Président donne la parole à M. David CERATO, Vice-Président en charge des finances et maire de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget SPANC qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	33 695,69 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	21 883,26 €
Résultat cumulé déficit au 31/12/2025	11 812,43 €
A.DEFICIT AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	0
B.DEFICIT AU 31/12/2025	

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** pour le budget SPANC la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2026, en ajoutant l'excédent reporté de la section d'investissement, comme suit :
 - ✓ Inscrire en report au compte 001 « excédent d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 3 206.36 €
 - ✓ Inscrire en report au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement, la somme de 11 812,43 €.

20. Budget ZAE de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025

Le Président donne la parole à M Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'économie, de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture et Maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget ZAE qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	364 790,92 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	364 790,92 €
A.EXCEDENT AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire	

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	364 790,92 €
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2025	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** pour le budget ZAE la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2026, en ajoutant le déficit reporté de la section d'investissement, comme suit :
 - ✓ Inscrire en report au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 552 332,17 €.

21. Budget Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025

Le Président donne la parole à M Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'économie, de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture et Maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget Immobilier d'Entreprises qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	5 033.70 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	48 682,67 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	43 648,97 €
A.EXCEDENT AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	43 648,97 €
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2025	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** pour le budget Immobilier d'Entreprises la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2026, en ajoutant le déficit reporté de la section d'investissement et l'excédent des restes à réaliser, comme suit :
 - ✓ Inscrire en report au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 638 460,53 €,

22. Budget principal de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon **Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2026**

Le Président donne la parole à M. David CERATO, Vice-Président en charge des finances et maire de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Le budget primitif 2026 de la communauté de communes est présenté avec reprise des résultats de l'année 2025 au vu du compte financier unique 2025. Il intègre également les restes à réaliser 2025.

Conformément à l'instruction M57, ce budget est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	19 516 678,80 €	19 516 678,80 €

SECTION	Dépenses	Recettes
D'INVESTISSEMENT	8 144 613,48 €	8 144 613,48 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2026 de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

23. Budget Annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2026

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge de la gestion et la prévention des déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Le budget primitif 2026 du budget annexe ordures ménagère est présenté avec reprise des résultats de l'année 2025 au vu du compte financier unique 2025. Il intègre également les restes à réaliser 2025.

Conformément à l'instruction M4, ce budget annexe Ordures Ménagères est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
---------	----------	----------

FONCTIONNEMENT	5 693 260,26 €	5 693 260,26 €
----------------	----------------	----------------

SECTION	Dépenses	Recettes
D'INVESTISSEMENT	2 698 148,01 €	2 698 148,01 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2026 du budget annexe Ordures Ménagères de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

24. Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2026

Le Président donne la parole à M. David CERATO, Vice-Président en charge des finances et maire de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Le budget primitif annexe du SPANC 2026 est présenté avec reprise des résultats de l'année 2025 au vu du compte financier unique 2025.

Conformément à l'instruction M49, ce budget annexe SPANC est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement comme pour la section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	67 987,43 €	67 987,43 €

SECTION	Dépenses	Recettes
D'INVESTISSEMENT	3 206.36 €	3 206.36 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2026 du budget annexe SPANC de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

25. Budget Annexe Zone d'activité Economique de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2026

Le Président donne la parole à M Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'économie, de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture et Maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Le budget primitif Zone d'Activité Economique 2026 est présenté avec reprise des résultats de l'année 2025 au vu du compte financier unique 2025.

Conformément à l'instruction M57, ce budget annexe Zone d'Activité Economique est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement comme pour la section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	159 915,00 €	159 915,00 €

SECTION	Dépenses	Recettes
D'INVESTISSEMENT	608 208,17 €	608 208,17 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2026 du budget annexe Zone d'Activité Economique de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

26. Budget Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2026

Le Président donne la parole à M Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'économie, de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture et Maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Le budget primitif Immobilier d'Entreprises 2026 est présenté avec reprise des résultats de l'année 2025 au vu du compte financier unique 2025. Il intègre également les restes à réaliser 2025.

Conformément à l'instruction M57, ce budget est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	58 022,00 €	58 022,00 €

SECTION	Dépenses	Recettes
D'INVESTISSEMENT	1 266 819,45 €	1 266 819,45 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2026 du budget annexe Immobilier

- d'Entreprises de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

27. Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2025 – CCAPV

Le Président donne la parole à M. David CERATO, Vice-Président en charge des finances et maire de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Les principales opérations réalisées cette année sont rattachées au budget principal et au budget annexe Immobilier d'entreprises de la CCAPV. Elles sont retracées dans les tableaux ci-dessous.

Sur la commune de Saint-André les Alpes

<i>Acquisition</i>				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Vendeur	Montant
Terrain Lieu-dit Les Souquets	AC345	32a 30ca	Commune de Saint-André les Alpes	1 € HT

Sur la commune d'Allons

<i>Acquisition</i>				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Vendeur	Montant
Terrain Lieu-dit La Sagne est	G825	06a 59ca	Commune d'Allons	4 613.00 € HT

Sur la commune de Peyroules

<i>Acquisition</i>				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Vendeur	Montant

Terrain Lieu-dit Les Ricards	B1629	08a 85ca	Commune de Peyroules	6 195.00 € HT
---------------------------------	-------	----------	-------------------------	---------------

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le présent bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2025 par la CCAPV ;
- **DE DONNER ACTE** au Président de sa présentation.

28. Vote des taux de fiscalité 2026

Le Président présente ladite délibération.

Depuis la réforme de la taxe d'habitation, le principe de lien des taux s'appliquant à la fiscalité prévoit que le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) s'inscrive en taux pivot et serve de référence pour faire évoluer les autres taux.

Concrètement, au regard des liens entre les taux, pour corriger le taux de THRS dont le calcul est erroné depuis la réforme de la TH, la CCAPV n'aurait d'autre solution que d'augmenter de façon importante les taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, impactant ainsi les résidents principaux (recette supplémentaire financée pour plus de 60% par les contribuables du Foncier bâti). De ce fait, cela rend caduque cette option de révision des taux.

Cette année cependant et à titre exceptionnel, l'article 116 de la loi de Finances 2026 a modifié le dispositif dérogatoire de majoration sans lien du taux de la THRS en faveur des communes et des EPCI à compter de 2026. Un EPCI dont le taux de la TH est inférieur à la moyenne des EPCI constatée l'année précédente au niveau national peut fixer le taux de la TH dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne.

Le taux moyen national de THRS des EPCI étant situé à 8,89%, la CCAPV peut donc porter son taux moyen pondéré de 8.34 à 8.89%, ce qui lui permettrait de compenser une partie du rattrapage subie par la déformation de son taux de taxe d'habitation induit par les modalités d'application de la réforme, sans faire varier les autres taux.

Conformément aux orientations budgétaires débattues puis adoptées lors de la réunion du bureau communautaire le 7 avril dernier puis lors de la Conférence des Maires du 14 avril suivant, il est proposé au conseil communautaire de porter le taux de taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires au taux moyen national et de

maintenir les autres taux de fiscalité en vigueur pour 2026 sans augmentation, à savoir :

– Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	8,89 %
– Taxe sur le Foncier Bâti	13,02 %
– Taxe sur le Foncier non Bâti	26,75 %
– Cotisation Foncière des Entreprises	38,73 %

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** pour 2026 les taux de fiscalité exposés ci-dessus, en majorant le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires afin de rattraper pour partie la déformation du taux induite par les conditions d'application de la réforme de la Taxe d'Habitation, et en laissant les autres taux tels qu'ils sont appliqués depuis 2018, sans aucune augmentation,
- **DE NOTER** que le taux appliqué à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, bien qu'augmenté exceptionnellement cette année par application de l'article 116 de la Loi de Finances, reste « imposé » à la collectivité et que ce taux ne correspond en aucun cas au taux moyen pondéré des bases correspondantes, tel qu'il aurait dû être établi à l'issue de la réforme nationale de la Taxe d'Habitation, soit 9.44%,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29. Fixation du produit de la Taxe Gemapi 2026 et conventions de délégations

Le Président donne la parole à M. Didier OCCELLI, Vice-Président en charge de la gestion des risques naturels et de la GEMAPI et Maire de la commune d'Entrevaux qui présente ladite délibération.

Conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la commission GEMAPI et gestion des risques naturels du 27 janvier dernier, puis en Conférence des Maires du 14 avril, le budget 2026 prévoit d'appeler, au titre du produit de la taxe Gémapi, le coût prévisionnel d'exercice de cette compétence, en fonctionnement comme en investissement, appelé par les syndicats délégataires, ainsi que les charges de personnel affecté par la CCAPV sur l'exercice comptable à venir.

Les charges relatives à l'instrumentation du Verdon seront en revanche autofinancées par le budget principal de la CCAPV.

Pour l'année 2026, les financements appelés par les trois syndicats représentent 728 144.54 €, auxquels s'ajoutent donc 26 680 € de charges de personnel directement affectés par la CCAPV. Ces dépenses se répartissent de la façon suivante :

		BP 2026
Fonctionnement		476 707,74 €
<i>dont</i>	<i>SMAB</i>	<i>142 442,74 €</i>
	<i>EPAGE Verdon</i>	<i>237 689,00 €</i>
	<i>SMIAGE</i>	<i>69 896,00 €</i>
<i>Frais de personnel</i>	<i>CCAPV</i>	<i>26 680,00 €</i>
Investissement		278 116.80 €
<i>dont</i>	<i>SMAB</i>	<i>178 783.80 €</i>
	<i>EPAGE Verdon</i>	<i>87 333.00 €</i>
	Maquette pédagogique	12 000.00 €
Total des Charges		754 824.54 €
Produit de la taxe GEMAPI		754 824.54 €
<i>Population DGF</i>		<i>23 530</i>
<i>€/hab taxe GEMAPI</i>		<i>32.08 €</i>
Hors taxe GEMAPI	instrumentation Verdon autofinancement	150 000,00 €

Les 278 116.80 € d'investissements, outre la maquette pédagogique, se répartissent de la façon suivante :

EPAGE Verdon : 87 333 €, dont notamment :

- Neutralisation de la digue de la Barricade à Castellane : 50 000,00 €
- Etudes complémentaires des digues de la Lance (Colmars) : 37 333 €

Syndicat Mixte Asse Bléone : 178 783.80 €, dont notamment :

- Etudes complémentaires Dignes de Barrême : 73 400.00 €
- Instrumentation du bassin de l'Asse : 31 356
- Provision (AP/CP) pour travaux de confortement des digues de Barrême à venir : 50 000 €
- Diagnostic et étude des ouvrages de protection de Senez (solde) : 24 027.80 €
-

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPELER** au titre de la taxe GEMAPI 2026, un produit total de 754 824.54€ tel que détaillé ci-dessus,
- **DE VALIDER** les opérations et contributions listées ci-avant pour chaque syndicat partenaire,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les avenants à intervenir auprès de chaque syndicat pour le programme d'intervention 2026.

30. Fixation des attributions de compensations 2026

Le Président présente ladite délibération.

Par suite du transfert et du retour de compétence de la gestion du domaine skiable du Seignus intervenu en 2024, il est proposé au conseil communautaire de traduire dans les attributions de compensations communautaires 2026, les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, à savoir :

- Variation de l'AC 2026 annuelle de la Commune d'Allos, liée au retour de compétence gestion du domaine skiable du Seignus : + 76 786,50 €
- Régularisation remboursement du capital d'emprunt transféré sur 1^{er} trimestre 2025 et des charges financières correspondantes : 62 739.93 € + 3 136.76 € = - 65 876.69 €
- Variation de l'AC d'Allos en 2026, en lien avec la gestion du Seignus, par rapport à l'AC 2024 : 76 786,50 € - 65 876.69 € = 10 909.81 €

Pour rappel, le rapport de la CLECT validant ces modifications fut adopté à l'unanimité des conseils municipaux des communes.

Pour 2026, les attributions de compensations proposées au conseil communautaire sont les suivantes :

Allons	3 036,72	La Palud sur Verdon	76 137,42
Allos	691 034,84	Peyroules	157 832,97
Angles	3 366,18	La Rochette	4 666,00
Annot	424 589,98	Rougou	6 503,58
Barrême	36 252,00	Saint André les Alpes	178 083,25
Beauvezer	225 083,26	Saint Benoît	74 582,96
Blieux	1 702,00	Saint Jacques	1 062,00
Braux	11 708,11	Saint Julien du Verdon	66 900,30
Castellane	503 331,11	Saint Lions	6 051,00
Castellet-les-Sausses	8 365,00	Saint Pierre	5 451,00
Chaudon-Norante	16 827,00	Sausses	1 477,00
Clumanc	1 744,00	Senez	10 190,87
Colmars les Alpes	378 208,42	Soleilhas	86 279,86
Demandolx	416 479,51	Tartonne	3 836,00
Entrevaux	205 536,00	Thorame-Basse	97 595,43
Le Fugeret	13 697,88	Thorame-Haute	267 678,23
La Garde	8 530,00	Ubraye	1 329,91

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les montants des attributions de compensations 2026 telles que listées ci-avant,
- **DE PROCEDER** au versement par 12^{ème} aux communes ci-avant listées des montants d'attributions de compensation 2026 tels qu'arrêtés par la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31. Ajustements et instaurations d'autorisations de programme et crédits de paiements

Le Président donne la parole à M. David CERATO, Vice-Président en charge des finances et maire de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Tel que prévu aux articles L2311-3 et R2311-9, les intercommunalités ont la possibilité de soumettre à la décision de leurs conseils communautaires, l'instauration d'autorisations de programme en section d'investissement pour des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ces crédits constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées par délibération du conseil communautaire. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Au regard des éléments détaillés dans la note budgétaire 2025/2026 et des débats tenus au sein des commissions, il vous est proposé, en conformité avec le budget 2026, d'ajuster les autorisations de programme suivantes, inscrites en crédits de paiement au budget général de la CCAPV :

AP N°	Opération budgétaire	Intitulé	Total charges – autorisations de programme	Réalisé années antérieures TTC	Crédits de paiement 2026 TTC	Crédits de paiement 2027 TTC	Crédits de paiement 2028 TTC	Crédit de paiement 2029 TTC et suivantes
2	10022	Salle Multi Activités de Barrême	904 426.25 €	902 662,25 €	1 764,00 €			
11	OPNI	Siège	3 644 059,00 €	2 062 958,96 €	1 581 100,04€			

13	OPNI	Maison de Pays Beauvezet	567 143,00 €	108,00 €	567 035,00 €			
14	OPNI	OPAH-RU	1 109 600,00€	0 €	288 993,00 €	288 993,00 €	288 993,00 €	242 621,00€
15	OPNI	Plateforme Bois Energie	533 520,00€	27 460,00 €	321 060,00 €	185 000,00€		
16	OPNI	Halle des Sport Annot	5 000 542,00 €	99 628,35 €	273 276,00 €	1 162 724,00 €	3 464 913,65 €	
18	OPNI	SMEL Aménagement Espace Lumière	1 000 000,00€	0 €	334 000,00 €	333 000,00 €	333 000,00€	
19	OPNI	Instrumentation du bassin du Verdon - crues et inondations	300 000,00€	0 €	300 000,00€			
20	OPNI	PLUI / RLPI / ETUDE PHOTOVAL	579 300,00 €	0 €	133 000,00 €	196 300,00 €	250 000,00 €	
21	OPNI	SPR PVAP	120 000 €	0 €	18 000,00 €	45 000,00 €	57 000,00 €	

Il vous est proposé par ailleurs, de clôturer au budget général les autorisations de programme à présent terminées : n°3 concernant la Halle des Sports de Saint-André Les Alpes, n°8 pour la Création de 3 Terrains Multisports, n°12 pour l'Espace Ludique Ratery et n°17 concernant le Syndicat Mixte de L'Espace Lumière des Biens de retour, dont le bilan s'établit ainsi qu'il suit :

AP N°	Opération budgétaire	Intitulé	Total charges – autorisations de programme	Réalisé définitif TTC
3	10051	Gymnase de St André	3 710 132,17€	3 678 396,98€
8	50005	Création 3 terrains multi sports	377 600,00 €	304 064,64 €
12	OPNI	Espace Ludique Ratéry	240 000,00 €	219 223,09 €
17	OPNI	SMEL Biens de retour	580 435,79 €	495 021,72 €

Il est ici rappelé pour mémoire que, sur le budget général, les autorisations de crédit n°1 concernant les travaux de la minoterie tranche 2, n°4 concernant le terrain multisports de Clumanc, n°5 concernant le terrain multisports de Saint-Pierre, n°6 concernant le Site de Ratery, n°7 concernant le SCOT et le n°10 concernant le Bureau d'Information touristique d'Entrevaux ont toutes été clôturées sur les années antérieures.

L'autorisation n°9 concernant la Maison de Pays de Beauvezet a été annulée et finalement réouverte sous le n°13 pour les travaux de rénovation.

Il est également proposé, en conformité avec le budget 2026, d'ajuster l'autorisation de programme n°3 du budget annexe des Ordures Ménagères de la

CCAPV, concernant l'outils d'optimisation des tournées PAV - Sondes, de la façon suivante :

Autorisation de programme n°	Budget	Opération budgétaire n°	Intitulé	Total charges – autorisations de programme TTC	Réalisé années antérieures TTC	Crédits de paiement 2026 TTC	Crédits de paiement 2027 TTC	Crédits de paiement 2028 TTC
3	Ordures ménagères	OPNI	Outils optimisation des tournées PAV - Sondes	250 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €	100 000.00 €	

Il vous est également proposé d'inscrire une nouvelle autorisation de programme, traduite en crédit de paiement au budget des ordures ménagères 2026, à savoir :

Autorisation de programme n°	Budget	Opération budgétaire n°	Intitulé	Total charges – autorisations de programme TTC	Réalisé années antérieures TTC	Crédits de paiement 2026 TTC	Crédits de paiement 2027 TTC	Crédits de paiement 2028 TTC
4	Ordures ménagères	OPNI	Dépollution Incinérateur Allos + Nouveau quai de transfert	2 500 033,00€	0,00 €	961 560,00 €	900 000,00 €	638 473,00 €

Sur le budget des Ordures Ménagères, il vous est rappelé que les autorisations de programme n°1 Contrôle d'accès déchetteries et n°2 Hangar Photovoltaïque de Barrême ont été annulées.

Il est enfin proposé, en conformité avec le budget 2026, d'ajuster l'autorisation de programme n°1 du budget annexe immobilier d'entreprises de la CCAPV, concernant la création de trois ateliers-relais, de la façon suivante :

Autorisation de programme n°	Budget	Opération budgétaire n°	Intitulé	Total charges – autorisations de programme HT	Réalisé années antérieures TTC	Crédits de paiement 2026 HT	Crédits de paiement 2027 HT
1	Immobilier Entreprises	OPNI	Création d' Ateliers relais	871 283,00€	347 190,08 €	524 092,92 €	

Chacune de ces opérations est détaillée en dépenses et en recettes, dans la note budgétaire 2026 adressée aux conseillers communautaires en amont du présent conseil communautaire.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les ajustements des autorisations de programme 2, 11, 13, 14, 15, 16, 19, 20 et 21 du Budget Principal, exposées ci-dessus, et de traduire en conséquence les crédits de paiements aux budgets 2026 et suivants de la CCAPV,
- **DE CLOTURER** les autorisations de programme du budget principal n°3 concernant la Halle des Sports de Saint-André Les Alpes, n°8 concernant la Création de 3 Terrains Multisports, n°12 concernant l'Espace Ludique Rattery et n°17 concernant le Syndicat Mixte de L'Espace Lumière des Biens en retour.
- **D'APPROUVER** l'ajustement de l'autorisation de programme n° 3 exposées ci-dessus, et de traduire en conséquence les crédits de paiements aux budgets 2026 et suivants du Budget des Ordures Ménagères,
- **DE CREER** une nouvelle autorisation de programme n°4 concernant la Dépollution de l'incinérateur d'Allos et la construction d'un nouveau quai de transfert et d'inscrire au budget ordures ménagères 2026 et suivants les crédits de paiements correspondants,
- **D'APPROUVER** l'ajustement de l'autorisation de programme n°1 du Budget Immobilier d'Entreprise concernant la construction de trois ateliers-relais, exposée ci-avant, et de traduire en conséquence les crédits de paiements aux budgets 2026 et suivants,
- **DE VALIDER** pour toutes ces opérations que les reports de crédits de paiement non exécutés se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

32. Subvention du budget principal au budget annexe SPANC

Le Président donne la parole à M. David CERATO, Vice-Président en charge des finances et maire de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager...). Les subventions du budget principal sont ainsi interdites, sauf exceptions législatives. Dès lors, si le budget annexe du SPIC n'est pas présenté en équilibre, ce budget peut faire l'objet d'une saisine de la Chambre Régionale des Comptes sur le fondement de l'article L. 1612-5 du CGCT.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements. Ainsi, l'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît trois exceptions :

♦ si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

♦ si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

♦ si la suppression de toute prise en charge par le budget principal aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs

L'équilibre du budget annexe SPANC a été élaboré sur les bases de l'articulation suivante :

- Fréquences de contrôle définies par les élus
- Nombre de foyers en assainissement non collectif sur le territoire
- Nombre d'Equivalents Temps Plein de contrôleur pour assurer le volume et la fréquence des contrôles générés par le croisement des deux données précédentes
- Fixation des redevances, au regard du nombre de contrôles annuel, permettant l'équilibre du budget au regard des critères établis

Sur la base de ces critères, le service nécessitait la création de postes de contrôleurs sur la base d'1.8 ETP pour satisfaire les besoins du territoire (référence dans le relevé de décision de la commission SPANC en date du 22 septembre 2021).

Le recrutement de technicien SPANC s'étant avéré particulièrement complexe (l'un des postes est resté vacant pendant près de deux ans), le recrutement d'un second contrôleur sur 0.8 ETP ne s'est, de fait, pas avéré réalisable et a contraint le conseil communautaire à recruter sur un temps complet pour satisfaire les obligations dudit service.

Cette situation a engendré un déficit structurel annuel de fonctionnement depuis 2023.

Les tarifs appliqués aux contrôles du SPANC de la CCAPV se situent entre 160 et 280€. Une fourchette déjà haute lorsque l'on considère que l'observatoire national SISPEA indique une fourchette nationale de tarifs entre 51 et 100€ pour les contrôles de conception et entre 101 et 150 € pour les autres types de contrôles. De même, les moyennes de tarifs publiées en Région PACA (données 2023) faisaient état d'une fourchette tarifaire moyenne des contrôles, entre 121 et 164€.

Au regard de cette situation, la résorption du déficit cumulé de ce service ne pouvant être régularisée par une augmentation de tarifs qui nécessiterait de porter ceux-ci à des niveaux disproportionnés, le conseil communautaire avait décidé en 2025 d'un virement exceptionnel depuis son budget principal vers le budget annexe SPANC, à hauteur de 51 469.69 €, afin de garantir l'équilibre de celui-ci en régularisant les déficits cumulés.

Les mesures ont été prises pour recalibrer ce service, notamment avec la non-reconduction courant 2026 d'un des deux emplois affectés, mais il s'avère néanmoins nécessaire de procéder en 2026 au versement d'une subvention exceptionnelle de 23 187.43 € depuis le budget principal de la CCAPV vers le budget annuel du SPANC.

Au regard des décisions prises, la situation structurelle dudit service devrait être réajustée à compter du budget 2027 pour s'équilibrer de façon autonome.

Décision

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE PROCEDER** pour 2026 d'un virement du budget principal au budget annexe SPANC d'une subvention de 23 187.43 €,
- **DE JUSTIFIER** cette décision par le fait, qu'en l'absence de cette subvention, la CCAPV ne pourrait garantir l'équilibre de ce budget autrement que par une hausse excessive des tarifs, alors même que ceux-ci sont déjà très nettement au-dessus des moyennes nationales
- **DE PRENDRE ACTE** que la situation structurelle de ce service devrait se stabiliser à compter de 2027 notamment avec la non-reconduction d'un des deux emplois affectés,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33. Participation financière au fonctionnement 2026 de l'Office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme constitué en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

Le Président donne la parole à Mme Magali SURLE GIRIEUD, Vice-Présidente en charge du tourisme et maire de la commune de Colmars les Alpes qui présente ladite délibération.

Compte-tenu des missions de service public assumées par l'EPIC Verdon Tourisme pour l'ouverture et la gestion de l'accueil dans les Bureaux d'Information Touristique (BIT) et pour la promotion du territoire, la Communauté de Communes a acté le fait de verser chaque année une participation financière arrêtée par le conseil communautaire.

Depuis les changements induits par la sortie de la Commune de Castellane fin 2023, la dotation financière accordée à l'office de tourisme intercommunal est fixée chaque année par le conseil communautaire à 490 000 €.

A partir de la présentation du Compte Financier Unique 2025 et du budget prévisionnel 2026 de l'OTI, il est proposé de reconduire à l'identique cette dotation pour 2026.

Le budget 2026 de l'Office de Tourisme Intercommunal, sous réserve de validation de la dotation proposée, s'établirait à 846 026.49€ en section de fonctionnement et 18 083.24 € en section d'investissement (CFU 2025 et BP 2026 de l'Office de tourisme joints en annexe).

Au regard des éléments exposés et des projections budgétaires de l'Office de Tourisme, il est proposé au conseil communautaire de reconduire la contribution versée à l'OTI Verdon Tourisme à hauteur de 490 000€ au titre de la dotation de fonctionnement 2026.

Pour rappel, par délibération n° 2026-01-01 en date du 17 février 2026, le conseil communautaire a accordé à l'Office de Tourisme Intercommunal un acompte de 245 000€ sur la dotation 2026. Dans ces conditions et sous réserve de la validation du montant de la dotation 2026 proposée dans la présente délibération, le solde à verser à l'EPIC OTI serait de 245 000€.

Décision

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** la dotation financière 2026, à l'office de tourisme intercommunal constitué en EPIC, à hauteur de 490 000€,
- **DE PROCEDER** au paiement du solde de cette dotation, soit 245 000€, considérant l'acompte déjà versé pour un montant de 245 000€,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34. Désignation des représentants pour siéger à l'EPIC Verdon Tourisme – office de tourisme intercommunal

Le Président donne la parole à Mme Magali SURLE GIRIEUD, Vice-Présidente en charge du tourisme et maire de la commune de Colmars les Alpes qui présente ladite délibération.

Par délibération n° 2023-05-24 en date du 12 décembre 2023, le conseil communautaire a adopté une modification des statuts de l'office de tourisme intercommunal, Verdon Tourisme, constitué en EPIC.

Pour rappel cet office de tourisme rayonne sur un périmètre de 39 communes puisque la Commune d'Allos a conservé historiquement sa compétence tourisme, tandis que la commune de Castellane a repris la gestion de son office de tourisme depuis le 1^{er} janvier 2024.

La gouvernance de Verdon Tourisme, conformément à l'article 2 de ses statuts, est assurée par un comité de direction composé de 17 membres titulaires répartis en 2 collèges :

- Un collège de 11 élus communautaires, représentant la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, désignés par le conseil communautaire en son sein, pour la durée de leur mandat.

Sa répartition est définie comme suit :

Le/la Président(e) de la Communauté de Communes ;
Le/la Vice-Présidente(e) en charge du tourisme de la Communauté de communes ;

1 élu communautaire par commune disposant d'un bureau d'information touristique soit 5 élus ;

4 élus communautaires représentant les communes ne disposant pas de bureau d'information touristique.

- Un collège de 6 acteurs socioprofessionnels du territoire de compétence, ne pouvant être titulaire d'un mandat d'élu local, désignés par délibération du conseil communautaire à la suite d'un appel à candidatures.

Il est précisé enfin que les fonctions de membres du comité de direction prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

S'agissant des modalités de désignation applicables aux représentants de la collectivité dans les organismes extérieurs, la règle de droit commun est l'application du scrutin secret majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il s'avère néanmoins possible à titre dérogatoire de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations sous réserve d'un accord à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI.

Concernant cette représentation des élus et conformément aux statuts de l'EPCI :

- 1 siège est attribué à M Jean-Louis CHABAUD en qualité de Président de la CCAPV

- 1 siège est attribué à Mme Magali SURLE GIRIEUD en qualité de Vice-Présidente en charge du tourisme

- 1 siège est à attribuer à un élu communautaire d'Annot,

- 1 siège est à attribuer à un élu communautaire de Colmars les Alpes

- 1 siège est à attribuer à un élu communautaire d'Entrevaux

- 1 siège est à attribuer à un élu communautaire de La Palud sur Verdon,

- 1 siège est à attribuer à un élu communautaire de Saint André les Alpes

- 4 sièges sont à attribuer à des élus communautaires représentant des communes ne disposant pas de bureau d'information touristique.

S'agissant des représentants des socioprofessionnels, une campagne de communication et d'appel à candidatures a été engagée depuis février 2026. 6 candidatures ont été reçues, soit exactement le nombre de postes à pourvoir.

Ces 6 candidatures sont les suivantes :

- Emmanuel LEPREST, Camping Haut Verdon à Villars Colmars

- Anthony CARON, Hôtel le Panoramique à La Palud sur Verdon

- Isabelle CLASTRIER, Le Pré Martin à Annot
- Catherine ALBANO, Hébergeur indépendant à Entrevaux
- Clare RONDEAU, Camping du Brec à Entrevaux
- Jean-Pierre BLANC, Blanchisserie à Villars-Colmars

Au regard de ces éléments, il est proposé d'une part de procéder à la désignation des représentants communautaires, et d'autre part de désigner les 6 socioprofessionnels candidats pour siéger au comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme.

Décision

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** pour siéger au comité de direction de l'office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme, constitué en EPIC, au titre des représentants des élus :
 - M. Jean-Louis CHABAUD
 - Mme Magali SURLE-GIRIEUD
 - Mme Marion COZZI
 - M. Christophe BARBAROUX
 - M. Didier OCCELLI
 - Mme Christine PASSARD
 - M. David CERATO
 - M. Gilles BARTOLINI
 - M. Viviane PONS-BERTAINA
 - M. Pierre-Louis VIVICORSI
 - M. Joël LEON
- **DE DESIGNER** pour siéger au comité de direction de l'office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme, constitué en EPIC, au titre des représentants socioprofessionnels :
 - M Emmanuel LEPREST, Camping Haut Verdon à Villars Colmars
 - M Anthony CARON, Hôtel le Panoramique à La Palud sur Verdon
 - Mme Isabelle CLASTRIER, Le Pré Martin à Annot
 - Mme Catherine ALBANO, Hébergeur indépendant à Entrevaux
 - Mme Clare RONDEAU, Camping du Brec à Entrevaux
 - M Jean-Pierre BLANC, Blanchisserie à Villars-Colmars
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

35. Cession de deux dameuses Kässboher Pisten Bully

Le Président donne la parole à M. Thierry OTTO-BRUC, Vice-Président en charge des activités de pleine nature, du sport et des équipements sportifs ainsi que des domaines skiables et maire de la commune de Thorame Haute qui présente ladite délibération.

La Communauté de Communes entrepose depuis plusieurs années deux anciennes dameuses, qu'il convient aujourd'hui de céder.

Ces deux engins sont à l'arrêt depuis la fin de la saison 2017/2018, ne disposent plus de batteries, et ne peuvent être redéployés sur les sites de ski nordiques exploités par la CCAPV en raison de leurs caractéristiques.

Il s'agit d'une :

- Kässboher Pisten Bully PB 240D de 1989, 7000h, avec fraise
- Kässboher Pisten Bully 300W de 2002, 2084h, avec fraise et treuil

Une annonce de vente aux enchères a ainsi été publiée sur le site www.domaines-skiables.fr, avec une mise à prix fixée à 15 000,00 € pour le lot, les modalités de transport et d'autorisation de circulation sur les voies publiques étant à la charge de l'acquéreur.

La date limite de remise des offres était fixée au 31/03/2025. A cette échéance, aucune offre n'étant parvenue, l'annonce avait néanmoins été maintenue en ligne.

A ce jour, plus d'une année après sa mise en ligne, deux offres ont été reçues :

- L'une, déposée par Monsieur Alex SALICIS, pour un montant de 16 000 € est parvenue à la CCAPV le 17 février 2026 ;
- La seconde, déposée par la commune d'Allos, pour un montant de 17 000 € est parvenue à la CCAPV le 09 avril 2026.

Considérant que l'offre de la commune d'Allos est supérieure à la mise à prix et à l'offre de Monsieur SALICIS d'une part, et au regard des délais de publication de la vente aux enchères d'autre part, il est proposé d'attribuer la vente des dameuses à la commune d'Allos pour un montant de 17 000 €, le transport étant à sa charge.

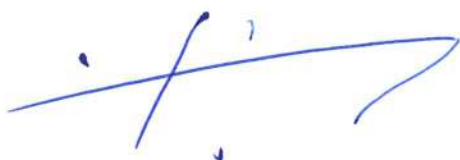
Décision

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'offre formulée par la commune d'Allos pour l'achat des dameuses Kässboher Pisten Bully PB 240D de 1989, 7000h, avec fraise et Kässboher Pisten Bully 300W de 2002, 2084h, avec fraise et treuil, toutes deux en l'état, pour un montant de 17 000 €, le transport étant à sa charge ;
- **DE SORTIR** ces deux engins, dont la valeur nette comptable est nulle, de l'actif de la CCAPV,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président clôt la séance à 19h10.

Le Président,
Jean-Louis CHABAUD

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a diagonal line crossing it and a small loop at the end.

Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, flowing loop on the left and the name 'Joubert' written in a cursive style.